Quittance

26 Mars 1619

Furent presentes en leurs personnes Jacques Hersan
piquent des Chiens de la chambre du Roy
demeurant a la Selle en brye estant de present en
ceste ville de paris et Maize Camaret
sa femme de luy autrement en ceste partie
recognoissent et confessent Cad. ce jourdhuy
compte avec Samuel de Champlain Capitaine
pour le Roy en la Marine de Ponant filz
et heritier seul de deffunct Marguerite
le Roy sa mere a ce present de tous et chascun
les loyers des partz et portions de
Maisons a lhonneur a la Camaret assises en
la ville de Rouage que lad. deffuncte
a tenues par bail a loyer a elle faict
par la Camaret pour troye ans les loyers
escheuz jusques au treizieme du present Moys
de Mars ensemble ont lesd. parties
compte ensemblement des reparations faictes
par lad. deffuncte le Roy esd. portions de
maisons et en la quint desd. Hersan et sa
femme par lequel compte
tout compte deffunct et rabattu sont
lesd. parties demeurees quittes lune
envers lautre des loyers et reparations
et de toutes choses en quelconque

Et toutes deux sur d'elles portions de Maisons assises page par lad. deffunct Marguerite le Roy champlain

Jacque hersan

Jusques a huy dont ils se quittent respectivement
et promettent a quitter envers et contre
tous promettans [illegible] faict et passé
en espedes en No. soubz les avant
mdz lay mil six cens dix neuf le
quinze mois de Mars et a lesd. ont sy

Champlain — Jaque hersans

Marie camaret

Tuffoue

Cartier

1619.
plain.
orme 1580—1-20

Archives de la Ville de Montréal